



PÔLE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Direction des archives et du patrimoine culturel

Mission patrimoine et musées

8, avenue de Basingstoke CS 30528 - 61017 ĂLENÇON Cedex

- **2** 02 33 81 23 00
- @ patrimoine@orne.fr

Date de réception du dossier :



Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'instruction par nos services du présent dossier.

DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE CULTUREL Mission patrimoine et musées

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE **AU TITRE DE L'ANNÉE 20**

Patrimoine immobilier protégé et non protégé au titre des Monuments Historiques (hors édifices religieux)

Dossier à remplir et à renvoyer avec les pièces jointes à : patrimoine@orne.fr

Conseil départemental de l'Orne

Pôle attractivité territoriale Direction des archives et du patrimoine culturel Mission patrimoine et musées 8 avenue de Basingstoke CS 30528 61017 Alençon Cedex

☐ Classement au titre des Monuments Historiques

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR – PROPRIÉTAIRE DU BIEN		
Statut juridique: ☐ Commune ou comn ☐ Établissement publi ☐ Propriétaire privé (p ☐ Association (loi 190	c de coopération intercommunale (EPCI) personne ou société)	
Nom de la collectivité, de	la société ou de l'association :	
Nom et prénom :		
Qualité :		
Tél. :	Adresse électronique :	
N° Siret (Société) :		
Code RNA (Association) :		
Nom et prénom de la personne en charge du dossier :		
Tél. :	Adresse électronique :	
2- IDENTIFICATION D	J PROJET DE RESTAURATION	
Nom de l'édifice :		
Localisation de l'édifice :		
Code postal :	Commune:	
Commune labellisée «Pe	tite cité de caractère» (PCC) : Oui □ Non □	
Protection de l'édifice : Oui □ Non □ □ Inscription au titre des Monuments Historiques		

3- NATURE DE LA DEMANDE DE SU	BVENTION	
TYPE DE PATRIMOINE	ТҮРЕ	DE TRAVAUX
☐ Châteaux et manoirs ☐ Patrimoine rural et urbain (ex. lavoir) ☐ Patrimoine industriel (ex. forge) ☐ Architectures publiques (ex. : mairie) ☐ Autre patrimoine à caractère culturel	Travaux extérieurs (clos et couvert): ☐ Toiture ☐ Charpente ☐ Façades ☐ Menuiseries	Travaux intérieurs (uniquement pour les immeubles inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques): Menuiseries Maçonnerie Sol Murs
4- PRÉSENTATION DU PROJET		
Pour la réalisation de ce projet, le propr Architecte : Oui □ Non □ Si «oui» préciser son nom et ses coord	iétaire fait appel à :	
PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET	г	
Pour rappel, il doit s'agir d'un patrimoir patrimonial et historique pour le territoire - restauration visible et marquante du l - bâtiments de qualité architecturale et - bâtiments construits avec des matérichaume, terre, pierre de construction - édifices représentatifs d'un savoir-faire distribution, fonctionnalité, etc) et d'u - bâtiments qui font l'objet d'un projet d'un projet d'un réemploi) et des savoir-faire traditions Sont non éligibles: Iles travaux d'entretien courant (rempliélectricité, etc.) ou de stricte conservatires les travaux en cours ou terminés au mourgence pour la sécurité du public que le lors qu'ils remplissent les conditions présentes extensions, Iles constructions (créations), Ile déplacement d'immeubles.	ornais: ieu, t patrimoniale reconnue, riaux traditionnels en v locale, etc, e, d'un pays (mode de co une période historique, de mise en valeur patrim mentales sont ceux qui s nnels. acement de tuiles, pei on, oment du dépôt de la de e Conseil départementa évues dans le règlement	oie de disparition : pan de bois, construction, matériaux, volumétrie, coniale, culturelle et/ou touristique. Seront réalisés avec des matériaux nture, papier peint, chauffage et emande, hormis ceux effectués en l se réserve le droit de soutenir dès
Synthèse du projet : (peut être développ	vé dans une fiche annexe	∌)
Intérêt historique et/ou patrimonial du l	bien (peut être dévelop	pé dans une fiche annexe)

COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Rappel : la dépense subventionnable ne doit pas comprendre

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre,
- Les publications d'annonces légales,
- Les factures de Service Prévention et Sécurité (SPS), etc.

Coût global prévisionnel de l'opération :		HT et	TTC
Le projet comporte-t-il plusieurs tranches	? Oui 🗆 Non		
Si le programme des travaux est phasé par tranches, préciser :			

N° Tranche	Nature travaux	Année	Montant HT	Montant TTC
Exemple Tranche X	Restauration toiture	2024	30 000 €	36 000 €
Tranche 1				
Tranche 2				
Tranche 3				
Tranche 4				

Détail de la tranche de restauration, objet de la présente demande : (si le projet comporte plusieurs tranches, préciser le N° de la tranche et à quel exercice elle est rattachée)

Tranche N° : Année :

Nature des travaux	Nom de l'entreprise	Coût HT	Coût TTC
Exemple : Maçonneries	Dupont	80 000 €	96 000 €
	TOTAUX		

Plan de financement pour la présente demande (si plusieurs tranches, plan de financement de la tranche concernée) :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	€
Direction Régionales Affaires Culturelles (DRAC)	€
Région Normandie	€
Conseil départemental Orne	€
Autre (préciser) :	€
Autre (préciser) :	€
Autofinancement (1)	€

Montant de	اناء دیا	hyantian	collicitée .
Wiontant Ge	z ia sui	ovenuon	sometiee:

⁽¹⁾ La participation du maître d'ouvrage, public ou privé, doit être au moins égale à 20 % de la dépense subventionnable TTC et le taux d'aides publiques dans le plan de financement ne doit pas dépasser 80 % de cette même somme.

6- MODALITÉS GÉNÉRALES DE DÉPÔT DES DEMANDES ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Une demande de subvention est constituée du présent formulaire disponible sur le site du Conseil départemental dûment rempli et accompagné des pièces indiquées en 5. Elle est déposée par le propriétaire légal du bien concerné par le projet de restauration par voie postale ou électronique (patrimoine@orne.fr) à la Direction des archives et du patrimoine culturel (DAPC), mission patrimoine et musées.

Aucune demande formulée par un intermédiaire ne pourra être instruite.

Une demande doit être faite pour chaque type de travaux (patrimoine immobilier protégé ou non protégé, objet mobilier protégé ou non, édifice de culte). Exemple : pour un bien immobilier partiellement protégé et dont les travaux prévus concernent la partie protégée et la partie non protégée, les devis devront être séparés et il faudra faire deux demandes.

Un accusé de réception est adressé au demandeur lors du dépôt du dossier. Cet accusé de réception ne vaut pas attribution de la subvention.

La demande est instruite par un comité « Patrimoine » qui se réunit au moins trois fois par an. Il examine les demandes de subventions dont les dossiers sont complets.

Suite à l'instruction d'une demande, et en cas de questionnement sur la nature ou la qualité d'un projet, le comité peut demander aux services de l'administration de recueillir des éléments complémentaires auprès du propriétaire pour consolider son dossier.

Le comité est particulièrement attentif aux projets de médiation et de valorisation du patrimoine qui doit faire l'objet de restauration, notamment la participation au festival Pierres en Lumières.

Les propositions du comité ne préjugent pas de la décision des instances délibérantes du Conseil départemental de l'Orne (session plénière et Commission permanente), lesquelles conservent un entier pouvoir d'appréciation et ont seules compétence pour statuer sur les demandes d'aides au patrimoine, dans le cadre d'une enveloppe fermée définie lors du vote du budget départemental.

La décision de l'instance délibérante est notifiée par écrit au demandeur.

7- MODALITÉS GÉNÉRALES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée à l'issue des travaux et elle est subordonnée à la présentation :

- des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues,
- d'un état récapitulatif et des factures détaillées et acquittées qui correspondent aux entreprises et aux devis retenus lors de l'instruction de la demande de subvention,
- du budget définitif de l'opération,
- d'un dossier photographique « après travaux » en version numérique (format.jpeg) ou d'un rapport de restauration.

Le versement de la subvention est conditionné au respect des prescriptions formulées dans la notification d'attribution de subvention.

Le solde de toute subvention accordée sera réputé caduc et annulé si les travaux subventionnés ne sont pas réalisés dans leur intégralité dans les trois ans qui suivent la date de notification d'attribution.

8- COMMUNICATION

Afin de valoriser la politique d'aide à la restauration de son patrimoine, le Conseil départemental de l'Orne demande aux bénéficiaires de l'aide :

- l'autorisation du propriétaire-bénéficiaire pour l'utilisation libre des informations et images relatives à l'édifice.
- de s'engager à mentionner la participation du Conseil départemental de l'Orne dans tout type de communication relative au projet subventionné, à faire figurer le montant de la participation et le logo du Département pour la restauration.
- de s'engager à mettre en place une plaque « soutenu par le Département de l'Orne » qui sera fournie par le département, en fonction du montant attribué.

Lu et approuvé, le	, à
Signature et Cachet du demandeur	